

Arrêté d'Institution de Jean-Jacques Morizot comme instituteur à Chartres.

Numéro d'inventaire : 1979.35723

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1836

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 380 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 30 septembre 1836 et signé de François Guizot, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le Préfet d'Eure-et-Loir certifie que le sieur Morizot a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Chartres

Nom du département : Eure-et-Loir

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Lieux : Eure-et-Loir, Chartres

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
ARRÊTÉ D'INSTITUTION.		
AU NOM DU ROI.		
Nous, FRANÇOIS GUIZOT, Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université; Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année; Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement d.e. <i>Chartre</i> département d' <i>Eure et Loir</i> a nommé le sieur <i>Morizot (Jean Jacques)</i> instituteur primaire de la commune d.e. <i>Chartre</i> canton de <i>Chartre</i> Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies, AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur <i>Morizot</i> instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire. Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833. Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution. M. le Recteur de l'Académie d.e. <i>Paris</i> est chargé de l'exécution du présent arrêté.		
Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université. A Paris, le <i>30 Septembre 1838</i>. Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier, <i>[Signature]</i>	Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université, <i>[Signature]</i> Par le Ministre : Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique, <i>Morizot</i>	
Le soussigné		